



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**  
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple)*  
**SYNCRO-FRUIT**

*de la société*

*AE AGRIBIOLOGICALS SLU*

*enregistrée sous le*

*n° 2025-1438*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**  
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

| Informations générales |                                                                                                 |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom(s) du produit      | SYNCRO-FRUIT<br>MICRO LIFE<br>SYNCRO ENERGY<br>GREEN ENERGY<br>PLANCTO ENERGY                   |
| Type de produit        | Produit de référence                                                                            |
| Catégorie du produit   | Produit simple                                                                                  |
| Titulaire d'origine    | ALGAENERGY France S.A.S.                                                                        |
| Titulaire              | AE AGRIBIOLOGICALS SLU<br>Avenida de Europa, 19<br>28108 ALCOBENDAS (MADRID)<br>Espagne         |
| Classe - Type          | Matière fertilisante - Solution liquide d'extraits d'algues, de mannitol et d'éléments minéraux |
| Etat physique          | Liquide                                                                                         |
| Numéro d'intrant       | 444-2021.01                                                                                     |
| Numéro d'AMM           | 1210920                                                                                         |

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/06/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...